



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/029	OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2026	
<u>Date de la convocation</u> 02/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

2026/AVR/029

DELIBERATION

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal 2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer et de répartir l'enveloppe globale entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués dans la limite des plafonds maximums fixés par la loi,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 22 voix **POUR**
7 **ABSTENTIONS** (Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER,
Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA,
Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES)

ARTICLE 1 : Décide de fixer l'enveloppe indemnitaire globale pour le paiement des indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

- 58,3 % de l'indice brut terminal au titre de l'indemnité maximale du maire,
- 23,32 % de l'indice brut terminal au titre de l'indemnité maximale des adjoints au maire.

Accusé de réception en préfecture
121-201-2025-00043
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

L'enveloppe globale maximale est définie comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Le Maire} \times 58,3 \% = 2\,396,44\text{€} \\ & 8 \text{ Adjoints au Maire} \times 23,32 \% = 7\,668,62\text{€} \\ & \text{Total de l'enveloppe maximale à répartir : } \mathbf{10\,065,06\text{€}} \end{aligned}$$

ARTICLE 2 : Dit que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués se répartira ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

Membres du conseil municipal	Fonction	% de l'indice brut terminal	Montant brut indicatif hors majoration
LAGOUTTE Clotilde	Maire	58,3%	2396,43€
LACHHAB Abdelhakim	1 ^{er} adjoint au Maire	11,78%	484,22€
BONNET-KHOULDI Maureen	2 ^{ème} adjoint au Maire	11,78%	484,22€
BILLOUT Michel	3 ^{ème} adjoint au Maire	11,78%	484,22€
DESPLATS Pascale	4 ^{ème} adjoint au Maire	11,78%	484,22€
TCHIKAYA Guy-Bertrand	5 ^{ème} adjoint au Maire	11,78%	484,22€
HUE Voahangy	6 ^{ème} adjoint au Maire	11,78%	484,22€
NOURO Mohamed	7 ^{ème} adjoint au Maire	11,78%	484,22€
GALLOCHER Sylvie	8 ^{ème} adjoint au Maire	11,78%	484,22€
OUATTARA Adama	1 ^{er} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
MOLINA Catherine	2 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
TRAORE Dramane	3 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
HOUREUX Frédérique	4 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
ESNAULT Gérard	5 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
HAMMOUTI Ijou	6 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
MORILLA José	7 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
BOUDET Julien	8 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
BOURELY Lucie	9 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
KHERBACH Mohammed	10 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
BOURGET Pascal	11 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
HENRY Prescilia	12 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
BOKASSA KIBOZI Romaine	13 ^{ème} conseiller municipal délégué	7,10%	291,85€
TOTAL			10 064,20€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ARTICLE 3 : Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


La Maire
Clotilde LAGOUTTE


Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI


Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le


La Maire,
Clotilde LAGOUTTE


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-029-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026